



CONTRAT DE RESERVATION GROUPES

Camping municipal ** Les Rives de Mayenne, Léon Delanoue – Saison 2022

Entre la Ville de Montreuil-Juigné représentée par M. le Maire, propriétaire du camping municipal** Les Rives de Mayenne, Léon Delanoue, ci - après désigné « le bailleur »

Et
Nom de la structure :
Représentant de la structure :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Tél. Portable :
Courriel :

ci-après désigné « le locataire »

Le bailleur propose au locataire qui y consent de lui louer un ou des emplacements au camping municipal Les Rives de Mayenne, avenue du Pdt Kennedy, 49460 Montreuil-Juigné.

La location est conclue selon les modalités ci-dessous :

Date d'arrivée : Date de départ :
Durée : nuit(s) ou semaine(s)

Nombre d'adultes :
Nombre d'enfants (- de 16 ans) :

Afin de confirmer votre option, vous devez nous adresser **un chèque du montant de l'acompte (30%) qui vous a été indiqué sur le devis**, libellé à l'ordre de Régie du Camping Municipal de Montreuil-Juigné.

Ce règlement doit nous parvenir dans les 1 mois qui précèdent votre réservation soit le
à l'adresse suivante :

Camping municipal, avenue du Président Kennedy 49460 Montreuil-Juigné
Passé ce délai, votre option sera considérée comme annulée.

Votre réservation ne sera définitive qu'à réception de votre règlement confirmant votre location.

CONDITIONS DE LOCATION

1- Réservation de votre séjour : au moment de la réservation, vous verserez un acompte de 30 % du montant total de votre séjour et joindrez le devis signé accompagné de la mention « bon pour accord ». Ce règlement doit nous parvenir dans les 2 mois qui précèdent la réservation. À réception de l'acompte, le camping vous enverra une confirmation de réservation qui devra être présentée au camping le jour de l'arrivée. Le solde est à régler à la fin du séjour ou dans les 30 jours à réception de la facture. Toute modification de dossier, ou de réservation, doit être notifiée PAR ECRIT. **2- Réclamations :** Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits, de force majeure, catastrophes climatiques qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour. En cas de problème sur les emplacements loués, vous devez formuler une réclamation SUR PLACE auprès du responsable du camping. Toute réclamation doit être formulée sous 48 heures. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenus responsable lors du départ des éventuels dégâts ou manquants. **5- Arrivées et départs :** Les emplacements sont disponibles à partir de 16h et doivent être libérés entre 10h et 12h. **6- Annulation du séjour :** En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, en cas d'interruption de séjour, ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou événement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation (montant mentionné sur le devis) et aucun remboursement ne sera accordé. **7- Règlement intérieur :** Le camping dispose d'un règlement intérieur affiché à l'accueil. En tant que client du camping, celui-ci vous est opposable. **8- Assurance locative :** Les locataires sont tenus de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location, et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble du domaine, de leur fait ou par négligence éventuelle. Les clients devront justifier de ces documents en cas de litige. Il est précisé que les effets, valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules des clients ne sont pas garantis contre le vol, la perte ou la dégradation quelle qu'en soit la cause. Les parties conviennent donc que le bailleur ne pourra jamais être inquiété à ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toute assurance.

Date et signature précédées de "lu et approuvé"